

Procès verbal de séance

Séance du 28 Juin 2019

L'an 2019, le 28 Juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en salle des mariages à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de madame BADENCO Michèle, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24/06/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 24/06/2019.

Présents : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, REVEL Sophie, VAROQUI Geneviève, MM : BENASSIS Jacques, DUTERTRE James, GERMILLAC Patrice, SUPPLY Fabrice, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRIHI Patricia à Mme BADENCO Michèle, M. PRIMAK Patrick à Mme GEYER Geneviève

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 24/06/2019

Date d'affichage : 24/06/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de MELUN

Adoption du procès-verbal de la séance du 07 juin 2019

Madame le maire demande aux conseillers d'émettre leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 07 juin 2019.

Madame Geneviève VAROQUI demande que la modification suivante soit consignée :

L'information donnée et relative à la formation premiers secours est à l'initiative de monsieur Denis TRINQUET et son organisation est proposée par madame Geneviève VAROQUI, en qualité de présidente de l'association des "Familles de Moisenay".

A été nommée secrétaire : Mme GEYER Geneviève

Objet des délibérations

SOMMAIRE

1. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Rapporteur : madame BADENCO

Dans le cadre des travaux de la bibliothèque se situant au rez-de-chaussée de l'immeuble du 16 rue de l'Ecole, propriété de la commune, il a été constaté un état dégradé de la structure bois qui supporte une partie de

l'appartement dont madame Sabrina ASQUIN est locataire. De plus, la mise à nu des poutres en question a relevé une problématique de champignons entraînant un pourrissement du bois.

La commune est à ce jour confrontée à une situation d'urgence soit : la réalisation de travaux de démolition du plancher partiel du logement avec reconstruction d'un nouveau plancher.

De ce fait, cette situation entraîne un problème évident de sécurité à l'égard des occupants de l'appartement et une mise en urgence doit être entreprise.

Compte tenu des travaux d'urgence à effectuer sur une partie de l'appartement, le relogement provisoire de madame ASQUIN s'avère nécessaire.

Les mesures ont été prises pour assurer cet hébergement urgent et provisoire, et un logement dans la commune, libre à partir du 1^{er} juillet prochain, a été trouvée à madame ASQUIN et accepté oralement par celle-ci lors du rendez-vous du 03 juin dernier avec madame Michèle BADENCO et en présence de Véronique ALBERTI, secrétaire générale.

La mise à disposition de cet appartement, situé au 11 rue Grande à MOISENAY, est prévue dans une convention d'occupation à titre précaire qui sera signée dès le 1er juillet. Cependant, madame BADENCO informe les conseillers qu'elle a reçu un courrier du 23 juin 2019 de madame ASQUIN précisant que le logement au 11 rue Grande à Moisenay ne répond pas à ses besoins pour plusieurs motifs. De ce fait, ce logement ne sera pas retenu.

2019/JUIN/26 – CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les travaux dans l'immeuble, propriété de la commune, situé 16 rue de l'Ecole, à MOISENAY et abritant la bibliothèque municipale,

CONSIDERANT le rapport d'expertise de la société Genovexpert, en date du 24 avril 2019, constatant l'état dégradé, causé par des champignons, du plancher / plafond de l'immeuble,

CONSIDERANT qu'il convient d'élargir ces travaux au plancher du logement contigu actuellement loué par madame Sabrina ASQUIN,

CONSIDERANT de ce fait la nécessité de reloger provisoirement la locataire du dudit logement, entièrement d'accord avec le principe

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

AUTORISE madame le maire et ses adjoints à signer toute convention d'occupation à titre précaire et tous documents s'y rattachant concernant le relogement de madame Sabrina ASQUIN.

ARTICLE DEUX :

DIT que le loyer principal du relogement sera pris en charge par la commune à hauteur du loyer actuel, soit 770€, les charges de fluides restant toutefois à la charge de la locataire relogée.

ARTICLE TROIS :

AUTORISE madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après discussion, il est convenu que les conditions de relogement de madame ASQUIN doivent respecter les règles du code de la construction.

Il est précisé que le loyer principal et les fluides du logement situé 16 rue de l'Ecole ne seront plus pris en charge par madame ASQUIN à compter de la date de relogement. D'autre part, les frais liés au déménagement seront pris en charge par la commune.

Madame Geneviève VAROQUI fait remarquer que l'immeuble impacté par les travaux devrait faire l'objet d'une procédure de péril ordinaire ou non imminent au vu du code de la construction. Il lui est répondu qu'un accord commun avait été conclu entre la commune et la locataire, madame ASQUIN, lors du rendez-vous du 03 juin, en vu d'un relogement le temps des travaux. Il lui est également indiqué qu'une procédure de péril n'est pas impérative et obligatoire dans ce cas. Madame BADENCO propose de contacter l'avocat de la commune afin de se renseigner sur la mise en place de la procédure la plus adéquate à ce dossier.

Informations :

Madame Geneviève VAROQUI demande quelle est la solution prise dans le cadre du problème d'écoulement des eaux pluviales, rue des Galernes.

Monsieur Patrice GERMILLAC lui répond que deux solutions peuvent être envisagées :

- le rachat de la sente par monsieur Daniel STOUFF, comme il l'a été dit lors du dernier conseil municipal. Cette première solution devant faire l'objet d'une procédure d'aliénation assez longue et précédée d'une enquête publique
- la réfection totale de la rue. Cette solution peut être envisagée en collaboration avec le service assainissement de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, avec qui une réunion d'étude doit être organisée.

Madame Geneviève VAROQUI donne des informations suite à la réunion à laquelle elle a participé concernant l'extension de la décharge de la Butte-Belot sur les territoires des communes de Yebles, Champdeuil, Solers et Soignolles.

Le projet consistant en une extension de la décharge actuelle pour l'exploitation de déchets non dangereux et dangereux.

Dans le cadre d'une démarche de sauvegarde de l'environnement et de la population de Seine-et-Marne, Madame VAROQUI propose que la commune prenne une motion au prochain conseil municipal.

Madame Michèle BADENCO informe que la signature de l'acte notarié relatif à la régularisation des parcelles situées Chemin des Glaises et Impasse du Pleux a été fixée au 22 juillet prochain chez maître LE GAL.

Enfin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30

A MOISENAY, le 28/08/2019

Geneviève GEYER, secrétaire de séance

